

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ABITIBI**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 110
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31
DU TNO LAC-CHICOBİ (GUYENNE)**

CONSIDÉRANT que le plan de zonage, secteur rural, no 1/2 accompagnant le règlement de zonage no 31 du T.N.O. Lac-Chicobi (Guyenne), n'a aucune zone de villégiature située au sud du lac Chicobi permettant la construction de chalets;

CONSIDÉRANT que l'usage de résidence saisonnière (chalet) est prohibé dans les deux zones situées au sud du lac Chicobi soit la zone récréo-touristique no 1 (REC-1) et la zone conservation no 2 (Cons-2);

CONSIDÉRANT que l'Assemblée Générale des maires juge opportun de modifier le règlement de zonage no 31 du T.N.O. Lac-Chicobi (Guyenne) tel que déjà amendé, de manière à créer une zone de villégiature no 5 (VI-5) au plan de zonage (secteur rural) à même une partie de la zone récréo-touristique no 1 (REC-1);

CONSIDÉRANT qu'il y a également lieu de définir pour cette zone de villégiature VI-5 les constructions autorisées et leurs normes d'implantations respectives.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Le règlement de zonage no 31 du T.N.O. Lac-Chicobi (Guyenne), tel qu'amendé, est modifié comme suit :

Article 1 : Création de la zone VI-5

La zone VI-5 est créée au plan de zonage, secteur rural, no 1/2 accompagnant le règlement de zonage no 31 du T.N.O. Lac-Chicobi (Guyenne), et décrite de la façon suivante :

Zone VI-5 : la zone VI-5 comprend une partie des lots 40 et 41 du rang 9, canton Guyenne de la circonscription foncière d'Abitibi et délimitée au Nord par le lac-Chicobi, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par une partie des limites de la zone REC-1.

Article 2 : Ajout des tableaux 17.1 de la zone VI-5

Le tableau respectivement intitulé « Tableau 17.1 : USAGES AUTORISÉS PAR ZONE OU GROUPE DE ZONES » de la zone VI-5 présenté à l'annexe « A » du présent règlement est ajouté au règlement de zonage numéro 31 immédiatement après le tableau intitulé « Tableau 17.1 : USAGES AUTORISÉS PAR ZONE OU GROUPE DE ZONES » des zones VI-1 à 4.

Article 3 : Ajout des tableaux 18.1 de la zone VI-5

À la page 136, le tableau 18.1 du règlement de zonage numéro 31 intitulé "NORMES D'IMPLANTATION PAR ZONE" est modifié en remplaçant le titre de la colonne «VI-1 à VI-4» par «VI-1 et VI-5».

Article 4 : Remplacement du plan de zonage

Le plan de zonage secteur rural no 1/2 et le plan de zonage secteur urbain no 2/2 du règlement de zonage no 31, modifié par l'article 4 du règlement no 65, est remplacé afin :

- d'ajouter la zone VI-5,
- d'ajuster les limites de la zone REC-1 pour de tenir compte de la nouvelle zone VI-5;
- d'unifier les deux plans sur un seul plan.

tel qu'apparaissant au plan présenté à l'annexe « B » du présent règlement.

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES MAIRES DE LA MRC. D'ABITIBI AU COURS D'UNE SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 24 NOVEMBRE 2010.

(s) Jacques Riopel

Jacques Riopel,
Préfet.

(s) Michel Roy

Michel Roy,
Directeur général.

Avis de motion donné le :	2 juin 2010
Premier projet de règlement adopté le :	8 septembre 2010
Second projet de règlement adopté le :	27 octobre 2010
Règlement adopté le :	24 novembre 2010
Entrée en vigueur le :	24 novembre 2010

ANNEXE A :

TABLEAU 17.1: USAGES AUTORISÉS PAR ZONE OU GROUPE DE ZONES

Prédominance: **VILLÉGIATURE**

Zone ou "Groupe de zones": **VI-5**

CLASSIFICATION DES USAGES (Articles de référence / Classe d'usage)	AUT./ PRO.	CLASSIFICATION DES USAGES (Articles de référence / Classe d'usage)	AUT./ PRO.
16.3 GROUPE RÉSIDENTIEL		16.7 EXPLORATION CONTRÔLÉE DES RESSOURCES	
1. Unifamilial isolé;		1. Exploitation forestière contrôlée;	
2. Unifamilial jumelé;		2. Coupe de bois domestique;	
3. Bifamilial isolé;		3. Exploitation minière;	
4. Unifamilial en rangée;		4. Carrières, sablières et gravières;	
5. Trifamilial isolé;		5. Extraction de sol arable;	
6. Bifamilial jumelé;		6. Traitement des déchets;	
7. Multifamilial isolé de 4 logements;		7. Cimetières automobiles;	
8. Multifamilial de 5 logements et plus;		8. Conservation et protection du milieu naturel.	X
9. Logement complémentaire;		16.8 GROUPE ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	
10. Maison de chambre (résidence de groupe);		1. Parc et espace vert;	X
11. Maison mobile (unimodulaire);		2. Activités récréatives;	X
12. Résidence saisonnière (chalet);	X	3. Loisirs de plein-air léger (non-contrainnant);	X
13. Maison mobile saisonnière.	X	4. Loisirs de plein-air contraignant;	
16.4 GROUPE COMMERCE ET SERVICES		5. Camps de chasse.	
1. Gros de produits et équipements de consommation courante;		16.9 GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
2. Gros et détail de mat. de const., d'équip. et de véhicules lourds;		1. Institution;	
3. Dépôts de prod. pétroliers, de gaz, de peinture et de prod. chimiques divers;		2. Services com. et adm. publique;	
4. Détails sauf: vente, rép. et ent. de véh. et mach. ainsi que la vente de carb.;		3. Services d'utilités publiques.	
5. Commerces de prod. pétroliers;		16.10 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)	
6. Vente, loc., rép. et ent. de véh. et équip.;		1. Stationnement véhicules de promenade;	X
7. Vente, loc., rép. et ent. de mach. et équipements divers;		2. Stationnement véhicules lourds;	
8. Services profs., adm. et commerciaux;		3. Remisage de véhicules de promenade;	
9. Divertissements et loisirs int. privés;		4. Remisage de véhicules lourds;	
10. Divertissements et loisirs ext. privés;		5. Remisage ext. de mat. roulant et de véh. motorisés ou non;	X
11. Services personnels;		6. Entreposage de bois de chauffage;	X
12. Hébergement et restauration;		7. Entreposage ext. de matériaux, pièces et équipements;	
13. Services du bâtiment;		8. Exposition (étalage extérieur).	
14. Transport de pers. et de courriers;		16.11 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)	
15. Transport de marchandises;		1. Usages complémentaires de commerces;	
16. Commerce de dépannage;		2. Usages complémentaires de services;	
17. Entreposage intérieur (bâtiment).		3. Usages complémentaires para-ind.;	
16.5 GROUPE INDUSTRIELS ET PARA-INDUSTRIELS ET SERVICES CONNEXES		4. Usages compl. de serv. de garde;	
1. Industrie lourde;		5. Usages compl. de rés. de groupe;	
2. Industrie légère et services para-ind.;		6. Table d'hôte, gîte à la ferme;	
3. Industrie artisanale;		7. Maison jardin.	
4. Laboratoires d'analyse sans nuisance;		16.12 USAGES TEMPORAIRES	
5. Laboratoires d'analyse avec nuisance;		1. Abri d'auto temporaire;	
16.6 GROUPE AGRICULTURE		2. Exposition / Étalage/extérieur.	
1. Ferme et élevage;		16.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
2. Culture du sol;			
3. Agriculture artisanale;			
4. Sylviculture;	X		
5. Horticulture;			
6. Élevage d'animaux domestiques.			

16.3 : Article de référence
 1. : Classe d'usage
 X : Usage autorisé sans restriction
 : Usage prohibé

L : Usage autorisé dans la cour latérale
 A : Usage autorisé dans la cour avant
 R : Usage autorisé dans la cour arrière

ANNEXE B :

**PLAN DE ZONAGE
SECTEUR RURAL ET URBAIN
TNO LAC-CHICOBİ (GUYENNE)**